

Arrêté N° INSPE _2602-03_elec
portant proclamation des résultats
pour les élections du collège des usagers au Conseil
d'Institut de l'Inspé Académie de NANTES

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 719-1 à D. 719-40 ;

VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024, et notamment son article 32 ;

VU la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;

VU la délibération n°20211216-02 du 16 décembre 2021 portant élection de Carine BERNAULT en tant que présidente de Nantes Université ;

VU les statuts et le règlement intérieur de l'Inspé Académie de NANTES ;

VU la décision cadre portant modalités techniques d'organisation du vote électronique en vue des scrutins institués pour l'élection des représentants des personnels et des étudiants aux conseils de l'Université de Nantes du 20 mai 2021 ;

VU l'arrêté n°INSPE_2602-01_elec portant élections de renouvellement des collèges usagers au Conseil d'Institut de l'Inspé Académie de NANTES

LA PRESIDENTE,

ARRETE

ARTICLE N°1 : OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté a pour objet de proclamer les résultats des élections relatives au renouvellement du collège des étudiants au Conseil d'Institut de l'Inspé Académie de NANTES.

ARTICLE N°2 : PROCLAMATION DES RESULTATS

Selon procès-verbal annexé, sont proclamés élus :

SCRUTIN N° 1 – CI – COLLEGE USAGERS

Nombre de sièges à pourvoir : **4 titulaires + 4 suppléants**

Nom de la liste :	L'INSPE par et pour les étudiants et étudiantes
Nombre de sièges obtenus	4 titulaires + 4 suppléants
Les sièges obtenus par la liste sont attribués à :	1) Lisa VALLEE – TITULAIRE 2) Julien BOULLIER – TITULAIRE 3) Nolwenn BOUE – TITULAIRE 4) Sofiane LAFLAHI – TITULAIRE 5) Eva DELARUE-MONTFORT – SUPPLEANTE 6) Mathéo NOGRAY – SUPPLEANT 7) Sarah MOUTAUX – SUPPLEANTE 8) Thomas TRIBALAT – SUPPLEANT

ARTICLE N°3 : PUBLICATION

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie de publication sur le site internet de Nantes Université

ARTICLE N°4 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS

La commission de contrôle des opérations électorales instituée dans chaque académie est saisie, au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats, de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente de Nantes Université ou par la Rectrice sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle siège auprès du tribunal administratif Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex

Elle doit statuer dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que la Présidente de Nantes Université et la Rectrice ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Nantes. Ce recours n'est valable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE N°5 : PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités.

ARTICLE N°6 : EXECUTION

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 12 02 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
La responsable de la cellule des affaires institutionnelles

Julia OLLIVEAU

Extrait affiché, publié et transmis à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités,
le :